

# Soins dentaires : comprendre le 100 % Santé

19 janvier 2021

L'offre 100 % Santé dentaire, c'est quoi ? Depuis le 1er janvier 2020, l'offre 100 % Santé dentaire vous permet d'être entièrement remboursé par l'Assurance Maladie et votre mutuelle ou complémentaire santé sur les bridges et les couronnes dentaires. Depuis le 1er janvier 2021, l'offre 100 % Santé dentaire a été élargie aux dentiers (prothèses amovibles).

---

## QUELS SOINS SONT CONCERNÉS PAR LE 100 % SANTÉ DENTAIRE ?

L'offre 100 % Santé vous donne accès à un large choix de couronnes dentaires, de bridges et de dentiers, entièrement remboursés.

L'offre 100 % Santé concerne :

- les couronnes céramo-métalliques et les couronnes céramiques monobloc (zircone et hors zircone) pour les dents visibles (incisives, canines, premières et deuxièmes prémolaires) ;
- les couronnes métalliques pour toutes les dents ;
- les bridges céramo-métalliques pour le remplacement d'une incisive ;
- les bridges entièrement métalliques pour toutes les dents ;
- les dentiers en résine (prothèses amovibles) pour tout ou partie des dents ;
- les réparations ou les changements d'éléments des dentiers.

**Ce qui change  
en 2020**



## COURONNES CÉRAMIQUES\*

### Reste à charge :

- Auparavant : **195 €**  
en moyenne
- À partir de 2020 : **0 €**
  - incisives
  - canines
  - 1<sup>ères</sup> prémolaires

### Prix plafond

au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
**500 €**

## COURONNES MÉTALLIQUES

### Reste à charge :

- Auparavant : **0 €**  
pour la plupart  
des assurés ayant  
un contrat de  
mutuelle standard
- À partir de 2020 : **0 €**
  - toutes les dents

### Prix plafond

au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
**290 €**

• Incisives • Canines • Prémolaires • Molaires

\* Couronnes céramométalliques ou couronnes céramiques monolithiques (hors zircone).

\*\* Bridges céramométalliques

## COURONNES EN ZIRCON

### Reste à charge :

- Auparavant : **115 €**  
en moyenne
- À partir de 2020 : **0 €**
  - incisives
  - canines
  - prémolaires

### Prix plafond

au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
**440 €**

## BRIDGES CÉRAMIQUES\*\*

### Reste à charge :

- Auparavant : **650 €**  
en moyenne
- À partir de 2020 : **0 €**
  - incisives

### Prix plafond

au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :  
**1 465 €**

## Ce qui change en 2021

### DENTIER EN RÉSINE

#### Reste à charge :

- Aujourd'hui : **572 €**  
en moyenne
- À partir de 2021 : **0 €**

#### Prix plafond

au 1<sup>er</sup> janvier 2021 : **1 100 €**



Conception : DIXXIT

Ces prothèses dentaires sont composées de matériaux dont la qualité esthétique et fonctionnelle est adaptée à la localisation de la dent.

### LE 100 % SANTÉ DENTAIRE : QUI EST CONCERNÉ ?

Toute personne bénéficiant d'un contrat responsable par sa mutuelle (ou complémentaire santé) peut bénéficier de l'offre 100 % Santé dentaire. Un contrat responsable prévoit des planchers et des plafonds de prise en charge. Il représente actuellement 95 % des contrats vendus sur le marché.

### COMMENT FAIRE POUR EN BÉNÉFICIER ?

L'offre 100 % Santé dentaire est disponible auprès de tous les dentistes.

Votre dentiste vous proposera un devis avec un plan de traitement précisant les soins à réaliser.

Chaque acte mentionné dans ce devis se réfère à un panier de soins défini par la réforme 100 % Santé.

Il existe trois paniers pour les prothèses dentaires :

le **panier 100 % Santé** : les couronnes, les bridges, les dentiers sont intégralement remboursés si vous bénéficiez d'un contrat de mutuelle qui le prévoit (« contrat responsable ») ;

le **panier aux tarifs maîtrisés** : il intègre des couronnes, des bridges et des dentiers dont les prix sont plafonnés. Selon les conditions de votre contrat de mutuelle, il peut y avoir un reste à charge, mais modéré ;

le **panier aux tarifs libres** : le reste à charge peut être plus important pour vous, selon votre contrat de mutuelle.

Dans le devis de votre dentiste devra figurer le traitement proposé et l'alternative dans le panier 100 % santé ou, si ce n'est pas techniquement possible, dans le panier aux tarifs maîtrisés. Il vous suffit ensuite de transmettre ce devis à votre mutuelle pour connaître le montant de votre remboursement. Pour en savoir plus sur le devis, lire la partie « Le devis obligatoire : de quoi s'agit-il ? » de cet article.

## **Le coût des soins dentaires avant et après la réforme 100 % santé**

**Avant la réforme**, le prix moyen d'une couronne en céramique était de 550 €. Après le remboursement de 355 € par l'Assurance Maladie et la mutuelle (1), il restait environ 195 € de frais à la charge de l'assuré.

**À partir du 1er janvier 2021**, avec la réforme 100 % Santé, les tarifs des prothèses dentaires (couronnes, bridges, dentiers) sont entrés dans le panier de l'offre 100 % Santé, avec un reste à charge nul pour l'assuré.

(1) Montants basés sur les remboursements moyens constatés de 355 € sur une couronne en céramique monolithique (Assurance Maladie : 75 € complémentaire santé : 280 €).

## LE DEVIS OBLIGATOIRE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

Depuis le 1er janvier 2020, tous les dentistes conventionnés doivent systématiquement mentionner dans leur devis un plan de traitement « 100 % Santé » quand il existe. Pour rappel, après examen médical, le dentiste propose un plan de traitement. Dans un devis-type, il décrit le traitement proposé ainsi que les différents matériaux utilisés. S'il propose des actes ou des soins qui laissent une somme à payer par le patient (reste à charge) après les remboursements de l'Assurance Maladie et de sa mutuelle, le dentiste doit obligatoirement indiquer dans la partie « information alternative thérapeutique » du devis les actes réalisables sans reste à charge (panier « 100 % Santé »).

S'il n'y a pas d'offre « 100 % Santé », il doit indiquer sur le devis les actes réalisables avec un reste à charge maîtrisé, quand ils existent. Ces garanties permettent au patient d'avoir toutes les informations utiles sur le montant des différentes offres disponibles pour sa situation.

Chaque patient est libre de choisir l'alternative thérapeutique qui lui convient. Il doit se renseigner sur les conditions de remboursement prévues par son contrat de mutuelle santé pour les paniers aux tarifs maîtrisés et libres.

**Bon à savoir** : le dentiste doit informer le patient des soins proposés dans le cadre du « 100 % Santé » et/ou aux tarifs maîtrisés dans son devis, mais il n'est pas obligé de réaliser lui-même ces actes. C'est-à-dire qu'il peut adresser son patient à un autre dentiste. Dans ce cas, il devra en informer son patient.

---

## QUESTIONS/RÉPONSES SUR LE 100 % SANTÉ DENTAIRE

Vous avez des interrogations ou besoin d'une précision sur le 100 % Santé dentaire ? Retrouvez dans cette partie des questions/réponses courtes sur ce sujet.

Tout le monde peut-il en bénéficier ?

Tous les soins sont-ils remboursés de la même manière ?

Les soins remboursés intégralement sont-ils de moins bonne qualité ?

Le dentiste peut-il imposer un choix ?

**Lire aussi**

[Consultations et soins dentaires : vos remboursements](#)

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI

NON